

Sous-section 4.—La Commission de recherches sur la défense

La loi du ministère de la Défense nationale, modifiée le 1^{er} avril 1947, prévoit la création de la Commission de recherches sur la défense. La Commission comprend cinq membres de droit et six membres nommés dirigés par un président permanent. Les membres de droit sont les chefs d'état-major des trois services armés, le président du Conseil national de recherches et le sous-ministre de la Défense nationale. Les six autres membres sont nommés par le gouverneur général en conseil et sont des savants et des techniciens choisis dans les universités et l'industrie. L'organisation comprend un personnel du quartier général, des comités consultatifs et des stations de recherches sur place.

La Commission de recherches sur la défense constitue une partie essentielle de la défense du Canada et en ce sens a été surnommée le quatrième service. Elle a pour objet fondamental de mettre en corrélation les besoins scientifiques spéciaux des forces armées avec les travaux de recherches générales du monde scientifique. Cette tâche est la fonction principale du personnel du quartier général. Le travail est soutenu par les conseils d'experts de comités consultatifs composés de plusieurs membres.

Dans tous ses travaux, la Commission accorde la priorité aux problèmes qui sont d'un intérêt spécial pour le Canada ou auxquels les ressources nationales sont spécialement adaptées. L'expérience a déjà démontré que des recherches de défense bien dirigées produisent des résultats dont la valeur directe et indirecte est précieuse pour l'économie civile.

Il a été révélé en 1947, par exemple, qu'à la suite des recherches de temps de guerre sur les mesures défensives contre une guerre bactérienne possible, des savants canadiens en collaboration avec des collègues américains ont produit un vaccin destiné à immuniser les bêtes à cornes contre la peste bovine, maladie des plus funestes. Les résultats de ces recherches ont été communiqués librement au monde entier.

En dressant les plans de cette organisation, le gouvernement avait en vue le besoin essentiel de la permanence des recherches et il a établi la Commission de recherches sur la défense comme un service pleinement intégré et permanent de la défense du pays. Afin de maintenir le plus haut niveau de coordination, le président du Conseil a le statut d'un chef d'état-major et il fait partie du comité des chefs d'état-major et du Conseil de la défense.

Section 3.—Formation militaire

La coordination de la formation militaire à toutes ses phases s'effectue dans les écoles d'instruction militaire et les écoles de guerre. Les écoles militaires sont des institutions de cadets dont les diplômés peuvent obtenir une commission dans les forces permanentes; elles acceptent des recrues pour n'importe quel service. Les écoles de la défense nationale et les écoles de guerre sont plus spécialisées mais elles fonctionnent conjointement dans une forte mesure.

Collèges canadiens d'instruction militaire.—A l'heure actuelle, les collègues canadiens d'instruction militaire comprennent deux institutions destinées à former les futurs officiers dont ont besoin les services armés du Canada. Les candidats qui veulent s'inscrire à l'un ou l'autre de ces collèges doivent être citoyens canadiens